



9.1

DEC_0061_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION DE MME MÉLANIE BOREL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT l'obligation de permettre à chaque enfant de développer sa créativité et d'éveiller ses sens grâce aux expériences artistiques et culturels inscrite dans la Charte national d'accueil du jeune enfant à laquelle est soumise l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Marelle » et dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif comprenant l'accès à la culture et à l'art.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet la réalisation par Mme Mélanie BOREL d'animations collectives musicales auprès des enfants accueillis par la structure Multi-accueil la Marelle et que ces animations se doivent de répondre au projet établi par la Marelle, en lien avec la charte national d'accueil du jeune enfant ;

Le Président décide de signer la convention avec Mme Mélanie BOREL, animatrice d'éveil musical, domiciliée 145 Route de la Hétraie, les Epinais à Ecaquelon (27290), pour son intervention de trois séances auprès des enfants accueillis au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Marelle », pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2025, pour un montant total de 159 Euros TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 8 juillet 2025

Le Président

Francis COUREL

